

ARRETE Nº 2024/119/PERS.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024 CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

La Présidente de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 08 du 25 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-077 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 juillet 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1: Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Madame Aurore DUPRAT-SANCHEZ		rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	ancienneté

Total promouvables: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3: La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LEZOUX, le 29 mars 2024

La Présidente, Elisabeth BRUSSAT



ARRETE Nº 2024/148/PERS.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2024 CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

La Présidente de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n° 08 du 25 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-077 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 juillet 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1: Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Madame Karine MEYRONNE	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	ī	Examen professionnel

Total promouvables: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3: La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LEZOUX, le 09 juillet 2024

La Présidente, Elisabeth BRUSSAT